



COALITION
AVENIR QUÉBEC

LES ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX **POUR UNE APPROCHE RESPONSABLE**

INTRODUCTION

La question identitaire sera toujours importante au Québec. Cela s'explique par son histoire, mais également par l'ensemble politique et géographique dans lequel il évolue. Il existe bel et bien au Québec une culture nationale, une langue officielle, une culture majoritaire avec une longue tradition chrétienne, les Premières nations et des minorités culturelles, dont une minorité historique composée d'Anglo-Québécois. Toutes ces caractéristiques font du Québec une nation. Cette nation doit aussi composer avec le fait que la culture de la majorité historique francophone est indéniablement en minorité lorsqu'il est question de l'ensemble canadien et du continent nord-américain. Cette réalité n'est pas sans causer des inquiétudes légitimes quant au patrimoine et à l'avenir.

Le débat sur les accommodements raisonnables de nature religieuse, qui revient périodiquement dans l'actualité au Québec, illustre bien l'inquiétude que peut vivre la majorité historique francophone quant à la préservation de ses valeurs et de son héritage. Cette question fait partie du débat identitaire où l'on s'interroge sur la meilleure manière de réconcilier la défense et la promotion des «valeurs québécoises», avec le respect des droits et libertés individuelles et collectives, dont plusieurs sont codifiés, notamment dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Ce débat illustre tout le défi que pose la construction d'un *nous* où les droits de chacun sont respectés à travers la reconnaissance de valeurs communes.

Depuis quelques années, l'expression « accommodements raisonnables » est utilisée à toutes les sauces. Les médias présentent régulièrement des situations comme étant des accommodements raisonnables alors qu'il n'en était rien sur le plan juridique, ou que les groupes ou individus qu'on voulait « accommoder » n'avaient rien demandé. N'empêche, ce débat continue de susciter certaines craintes dans la population, plusieurs y voyant une attaque à l'endroit des valeurs chères aux Québécois comme l'égalité entre les hommes et les femmes et la neutralité de l'État. À l'origine de ces craintes, l'absence de repères, de normes et d'orientations. Ce débat n'aurait pas pris les proportions que l'on connaît si le gouvernement libéral avait saisi l'Assemblée nationale de propositions qui lui auraient permis d'assumer ses responsabilités. On a laissé aux tribunaux le soin de trancher à la pièce les situations qui leur ont été soumises et on a contraint des organisations publiques à prendre des décisions sans qu'un cadre de référence ne leur ait été fourni. Bref, le Québec navigue à vue sur cette question et il est plus que temps de baliser les droits et obligations de chacun. La Coalition Avenir Québec est prête à prendre ses responsabilités et à offrir des voies de solution concrètes.

DES MESURES CONCRÈTES NÉCESSAIRES

La Coalition Avenir Québec préconise l'épanouissement d'une culture commune empreinte d'ouverture, consciente de la richesse de sa diversité et fière de son parcours historique. À la base de cette culture commune, on doit retrouver la reconnaissance par tous des valeurs et des normes inscrites dans les chartes et dans les lois. On pense ici notamment à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la justice, à la liberté, à la démocratie, au respect de la vie humaine, à la non-violence et à la neutralité de l'État. Les exigences de l'ouverture et d'une politique de reconnaissance doivent s'arrêter là où ces valeurs sont remises en cause. Pour s'en assurer, des mesures concrètes doivent être prises :

1. LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

La déconfessionnalisation et le souhait d'en venir à une véritable neutralité de l'État québécois ont émergé au moment de la Révolution tranquille. C'est ainsi que l'éducation a été progressivement confiée à des autorités laïques plutôt que religieuses. La toute dernière étape de ce passage progressif vers un système scolaire public s'est fait au début des années 2000 alors qu'un amendement constitutionnel est venu mettre fin aux commissions scolaires confessionnelles qui ont été remplacées par des commissions scolaires linguistiques. Cette déconfessionnalisation ne règlera cependant pas tout.

La neutralité de l'État, après avoir été institutionnalisée dans le système scolaire, doit être étendue au secteur de l'éducation publique. En conséquence, la Coalition interdira le port de signes religieux visibles chez les directeurs d'écoles et les enseignants du primaire et du secondaire des réseaux publics d'éducation, parce qu'ils incarnent l'autorité auprès d'une clientèle jeune et captive.

De plus, les employés de l'État en position d'autorité, c'est-à-dire les juges et les procureurs de la Couronne, de même que tout officier et ou agent de l'État portant uniforme (ex. : les gardiens de prison, les policiers, etc.) seront assujettis à cette interdiction. À cause du pouvoir extraordinaire dont ces personnes sont investies et des institutions qu'elles incarnent, il est fondamental qu'elles exercent leurs fonctions avec une neutralité, mais également une crédibilité à toute épreuve aux yeux du public. De ces fonctions doit émaner une image d'objectivité intégrale et inattaquable. Ces représentants (de l'autorité) de l'État doivent refléter la neutralité de l'État en matière de croyances religieuses, et la séparation de l'État et de la religion.

La Coalition exigera également que les employés de l'État offrent leurs services à la population à visage découvert. De plus, pour des raisons d'identification et de sécurité, il sera aussi exigé de tout citoyen désireux de recevoir un service public de la part d'un employé de l'État de le faire à visage découvert.

Tel que mentionné plus haut, le Québec a opté pour la déconfessionnalisation de son réseau scolaire il y a plusieurs années maintenant. En conséquence, la Coalition **considère que les établissements d'enseignement ne doivent pas être tenus de fournir des locaux de prière. Toutefois, s'il dispose de l'espace nécessaire, et par respect envers la spiritualité des Québécois, un établissement d'enseignement pourra toujours mettre à la disposition de son personnel et de ses élèves un local de recueillement, mais ce dernier devra être non-confessionnel, et ne pourra être utilisé pour l'usage exclusif d'un groupe ou d'individus en particulier.**

2. L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

S'il y a un principe auquel les Québécois sont attachés, c'est bien celui de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les femmes du Québec ont obtenu la pleine reconnaissance de leurs droits à la suite d'une longue lutte, et aucun compromis ne peut être fait sur cette question. Certains accommodements relevés dans les médias ont d'ailleurs soulevé de vives inquiétudes à cet égard. Le droit à la liberté de religion a parfois été invoqué pour revendiquer ces accommodements, compromettant du coup le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le droit à la liberté de religion et celui de l'égalité entre les hommes et les femmes sont tous deux reconnus dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Il peut arriver que ces deux droits entrent en conflit. Le principe inaliénable de l'égalité entre les hommes et les femmes devra toujours éclairer les tribunaux dans les cas de demandes d'accommodements religieux.

3. RESPECT DU PATRIMOINE DU QUÉBEC

L'histoire du Québec comporte un important héritage catholique et judéo-chrétien, ainsi qu'un héritage issu des Premières nations. Le christianisme, en particulier la religion catholique, a particulièrement façonné l'histoire du Québec depuis ses tout débuts. Le patrimoine bâti et culturel du Québec en témoigne. Il est fondamental de le préserver. **Même si la Coalition voudra légiférer pour confirmer la neutralité de l'État québécois et de ses institutions, il n'est nullement question de renier le passé du Québec et de relancer, par exemple, un débat sur**

la présence du crucifix à l'Assemblée nationale ou de certains éléments à connotation religieuse présents dans des lieux publics, comme les hôtels de ville par exemple. Ces objets s'y retrouvent parfois depuis plusieurs décennies et font partie de l'histoire du Québec et de sa culture matérielle.

Les symboles traditionnels portant, par exemple, sur des fêtes comme Noël et Pâques (ex. : crèches et sapins de Noël, friandises de Pâques, etc.) font également partie intégrante de la culture matérielle québécoise. On ne peut les interdire sous prétexte qu'ils comportent une connotation religieuse.

4. À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

Le sujet des valeurs québécoises, de la neutralité de l'État et des accommodements religieux rejoint de nombreuses sensibilités et il peut susciter beaucoup de passions et de controverses, d'où la nécessité de trouver un juste équilibre et d'adopter une approche responsable avec des objectifs précis. C'est ce que propose la Coalition Avenir Québec. Notre position se résume en quatre grands principes :

- 1- Le caractère inaliénable du droit à l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 2- L'affirmation du principe de la neutralité de l'État.
- 3- Le respect et la promotion de la culture matérielle du Québec, incluant ses éléments de patrimoine historique et religieux.
- 4- Le Québec demeure une terre d'accueil ouverte où il fait bon vivre ensemble et s'épanouir dans la participation au progrès de notre société, par la reconnaissance des différences et le respect mutuel que nous nous portons.

Ces principes devront guider le gouvernement avec l'objectif de proposer à l'Assemblée nationale des mesures législatives pour considération et adoption. Le gouvernement a conséquemment une responsabilité de premier plan quant à la mise en ordre de ces questions et les députés doivent exercer leurs prérogatives législatives. Cela étant dit, les élus municipaux ont aussi une légitimité et une responsabilité dans ce dossier. Ils devront être des partenaires dans l'application des quatre grands principes qui sous-tendent nos propositions. **Dans la mesure où ces principes sont pris en considération et respectés, la Coalition Avenir Québec tiendra à assurer l'autonomie des municipalités quant aux mesures d'accommodement qu'elles souhaiteront mettre en place.**

Les élus municipaux sont imputables à la population qu'ils représentent. Ils sont dûment élus et ont toute la légitimité nécessaire pour prendre les décisions qu'ils jugent appropriées pour le bien de leurs concitoyens, en autant qu'ils se conforment aux chartes, lois et règlements qui sont

applicables. Il faut protéger cette autonomie et la Coalition le fera. Ainsi une municipalité, ou un conseil d'arrondissement, pourrait par exemple adopter ou suspendre un règlement municipal touchant le stationnement pour une période déterminée, pour faciliter la célébration d'une fête religieuse ou culturelle. Cet exemple ne remet d'aucune façon en question les quatre principes préconisés par la Coalition. Qui plus est, l'application d'une mesure semblable aura pour effet de libérer d'une contrainte les citoyens, tous les citoyens sans égard à leur religion, le temps de la suspension du règlement. Elle n'est conséquemment en rien discriminatoire et ne brime personne. Un citoyen ou un organisme reconnu a toutes les chances d'obtenir pareille décision de la part d'un conseil municipal dans le but d'organiser, par exemple, une fête de quartier, une parade ou encore un évènement culturel. Il ne s'agit pas d'un accommodement raisonnable au sens juridique, encore moins d'un accommodement religieux déraisonnable. C'est là un contexte où l'autonomie des municipalités doit être préservée.

Il faut en effet éviter que la reconnaissance du statut laïc du Québec ne devienne une chasse aux sorcières à chacune des manifestations civiques ou religieuses. S'il en était autrement, même la mise en valeur du patrimoine du Québec pourrait être remise en question.

5. UNE NÉCESSAIRE CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Pour s'assurer que les différents principes exposés précédemment puissent guider les tribunaux et les actions des organismes relevant de l'État québécois, il sera nécessaire de légiférer. Déjà, il a été mentionné plus haut que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne devra être amendée. **L'adoption d'une véritable Charte de la laïcité devient aussi nécessaire. Cette charte permettra l'établissement de balises qui ont fait défaut ces dernières années. Elle servira autant de guide que de référence. La Coalition Avenir Québec proposera conséquemment l'adoption d'une telle charte, dont les principaux éléments seront les suivants :**

- Principe 1** Le Québec est un État laïc.
- Principe 2** Le principe de laïcité prime au sein de l'État du Québec et de ses institutions tout en garantissant la liberté de conscience et de religion.
- Principe 3** Le principe de la laïcité de l'État du Québec implique la neutralité de ses institutions face aux différentes confessions religieuses.
- Principe 4** Le principe de la laïcité consacre la primauté de l'égalité entre les hommes et les femmes. Aucune dérogation ne peut être faite à ce principe.
- Principe 5** Le principe de la laïcité de l'État du Québec est prépondérant, mais doit s'appliquer dans le respect de la culture matérielle historique du Québec, incluant son patrimoine religieux.

Les tribunaux ont eu à trancher à quelques reprises sur des demandes d'accommodements raisonnables de nature religieuse. Ils l'ont fait à partir des textes de loi existants, au cas par cas. Mais le temps est maintenant venu pour l'Assemblée nationale de préciser le cadre qui servira ensuite de guide aux tribunaux. L'adoption d'une Charte de la laïcité en plus d'une Charte québécoise des droits et libertés de la personne amendée devraient permettre d'apporter les précisions devenues nécessaires. Tout en s'y référant, on pourra invoquer des motifs de sécurité et d'identification pour encadrer le droit à la liberté de religion, comme par exemple le port du kirpan dans les écoles ou celui du voile intégral dans certaines circonstances.

Bon nombre des accommodements raisonnables de nature religieuse ayant fait les manchettes au cours des dernières années n'en étaient pas, juridiquement parlant. Des organismes publics ont pris sur eux de donner suite favorablement à des demandes formulées par des groupes religieux, et l'ont parfois même fait sans que des demandes aient été présentées, sans que les tribunaux n'aient eu à intervenir. Ces organismes ont agi de bonne foi, en l'absence de guide de référence. **Un gouvernement de la Coalition Avenir Québec s'engage donc, en plus des mesures législatives précédemment évoquées, à se doter d'une politique de gestion de la diversité culturelle. Cette politique sera diffusée à travers tout l'appareil gouvernemental.**

Un accommodement religieux peut être jugé raisonnable que s'il respecte les principes précédemment exposés; qu'il est conforme avec la loi et ne bouleverse pas le fonctionnement d'un organisme (ex. l'impact sur l'organisation du travail et le coût pour l'organisation) ; et, enfin, que s'il favorise l'intégration du demandeur.

Bien que toutes ces mesures que propose la Coalition Avenir Québec soient empreintes d'équilibre et du sens des responsabilités, il est toujours possible qu'elles soient contestées devant les tribunaux, jusqu'à l'ultime étape de la Cour suprême du Canada. Si cela devait être le cas, il n'est pas dit non plus que cette dernière les rejettera d'emblée. En effet, les cours d'appel et la Cour suprême ont déjà reconnu la légitimité de restreindre ou de suspendre certains droits au nom de motifs supérieurs. Elles ont reconnu au Québec le droit de protéger sa culture. Fait à considérer également, le Parlement canadien a formellement reconnu la nation québécoise et ce que cela sous-entend en 2006. **Cependant, si les tribunaux devaient de façon répétée contredire et mettre en péril les mesures prises par le gouvernement du Québec pour préserver les valeurs fondamentales du Québec telles que définies par l'Assemblée nationale, les Québécois ne seraient pas pour autant sans recours. Dans de pareilles circonstances, un gouvernement de la Coalition Avenir Québec n'hésiterait pas à recourir à la clause dérogatoire de la Constitution canadienne.**

Cette possibilité a dûment été enchâssée dans la Constitution et il serait conséquemment légitime d'y recourir lorsque les circonstances le justifient.

6. LE TEMPS EST VENU DE LÉGIFÉRER

La première véritable réponse gouvernementale au débat des accommodements raisonnables a vu le jour le 8 février 2007, lorsque le gouvernement du Québec a annoncé la création de la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, communément appelée la Commission Bouchard-Taylor. Cette commission a parcouru les quatre coins du Québec, a reçu des centaines de mémoires et a entendu des centaines de groupes, d'experts et de citoyens. Les travaux de la Commission ont pris fin en mai 2008 avec le dépôt d'un volumineux rapport.

Deux projets de loi ont été déposés à la suite du rapport Bouchard-Taylor : la *Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle* (PL 16) et la *Loi sur les accommodements raisonnables dans l'administration publique* (PL 94). Des dizaines de groupes, experts et citoyens ont déposé des mémoires dans le cadre des consultations qui ont précédé l'étude détaillée de ces deux projets de loi. Une majorité d'entre eux ont d'ailleurs eu l'occasion d'exposer leurs positions en commission parlementaire. Le Parti Québécois et le Parti libéral du Québec ont alors amplement eu l'occasion de questionner les tenants d'une laïcité stricte et ceux d'une laïcité dite ouverte. Ces deux projets de loi sont morts au feuilleton lors du déclenchement des dernières élections (septembre 2012). S'ils n'ont pu être adoptés, c'est essentiellement à cause du manque de volonté politique du gouvernement libéral et de l'obstruction systématique du Parti québécois.

Sur les accommodements religieux, le temps est venu de passer à l'action et donc de légiférer. Toutes les positions sur ces enjeux ont été largement présentées et discutées ces dernières années, et ce plus d'une fois.

La Coalition Avenir Québec considère comme totalement inutile l'idée évoquée par le gouvernement actuel de tenir une nouvelle consultation sur ces enjeux avant le dépôt d'un projet de loi. Une consultation suivra de toute façon le dépôt d'un projet de loi.

CONCLUSION

À travers ces propositions, la Coalition Avenir Québec souhaite confirmer la neutralité de l'État québécois, tout en respectant des éléments du patrimoine culturel et religieux de notre société. Nous pouvons tous vivre ensemble au Québec, avec nos différences et nos héritages divers, dans un climat de respect mutuel, grâce auquel chacun peut participer à l'enrichissement et à l'édification d'une société dynamique, ouverte, prospère, moderne, qui se souvient de son passé et qui entrevoit l'avenir avec confiance.

Pour toutes les nations démocratiques, la prise en charge de la diversité culturelle constitue un défi. Comment en effet arbitrer cette diversité tout en assurant un avenir à la culture de la majorité, et ce, tout en respectant les droits de chacun et l'intégration de tous les citoyens? La question se pose, et l'inquiétude au sein de la culture majoritaire pour l'avenir de l'identité et de l'héritage dont elle est porteuse est légitime.

Puisqu'il n'existe pas en matière de gestion de la diversité culturelle de solution globale transférable d'une société à l'autre, il importe de bâtir un modèle proprement québécois qui sera pleinement en accord avec les héritages de la société québécoise, ses institutions et ses aspirations. L'équilibre doit être à la base de ce modèle et de toutes les mesures qui en découleront. C'est cette recherche d'équilibre qui a fait défaut ces dernières années et c'est une des raisons pour lesquelles le débat sur les accommodements religieux ne semble pas avoir trouvé de réponse.

Cette recherche d'équilibre doit pouvoir tracer une voie entre l'assimilation et la segmentation de la société où différents groupes vivent en vase clos. Elle doit conséquemment promouvoir l'intégration, les interactions et la promotion d'une culture commune. C'est ce que propose la Coalition Avenir Québec.